

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Le contexte économique.....</b>	<b>2</b>
1.1	Sur le plan international.....	2
1.2	Dans la zone euro :.....	2
1.3	Sur le plan national.....	2
<b>2</b>	<b>Le budget de l'Etat et les relations financières avec les collectivités locales : la Loi de Finance 2020.....</b>	<b>5</b>
	Les dotations de l'Etat et les dotations de péréquation :.....	6
<b>3</b>	<b>Conjoncture des finances locales.....</b>	<b>8</b>
3.1	Conjoncture des finances locales en 2019.....	8
3.2	Au niveau communal :.....	10
<b>4</b>	<b>Prévisions 2020 : le PLF 2020.....</b>	<b>11</b>
4.1	La DGF des communes :.....	11
4.2	Les recettes fiscales des communes en 2020 :.....	12
	Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020.	12
4.3	La réforme de la taxe d'habitation :.....	13
4.4	Assouplissement de la Dotation de Solidarité Communautaire.....	14
<b>5</b>	<b>Conditions d'élaboration du Budget Prévisionnel 2020.....</b>	<b>15</b>
5.1	Stratégie de mandat (rappel).....	15
5.2	Le budget de Fonctionnement.....	16
5.2.1	Recettes de fonctionnement.....	16
5.2.2	Dépenses de fonctionnement.....	17
5.3	Le Budget d'Investissement.....	24
5.3.1	Les prévisions initiales en matière de dépense d'équipement :.....	24
<b>6</b>	<b>Dettes.....</b>	<b>25</b>

# 1 Le contexte économique

## 1.1 Sur le plan international

---

Selon de premières estimations du FMI et de l'OCDE, la croissance mondiale semble avoir nettement ralenti au quatrième trimestre 2019 pour s'établir à 2.5%. Elle devrait s'affaiblir en 2020 et ne se redresser que progressivement en 2021. Les perspectives économiques mondiales demeurent très incertaines notamment en raison de l'épidémie de coronavirus. La croissance mondiale pourrait atteindre en conséquence 2.4% en 2020 (source OCDE mars 2020), et elle pourrait même être négative au premier trimestre 2020.

D'autant que d'autres risques de divergence sont susceptibles de peser à la baisse sur la croissance mondiale : les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et la forte volatilité de prix du pétrole depuis plusieurs mois (fortes remontées en 2017 et 2018, puis évolution versatile, et baisse depuis l'apparition du coronavirus).

## 1.2 Dans la zone euro :

---

Selon les estimations de décembre 2019 de la Banque Centrale Européenne, la croissance en zone euro s'élèverait à 1,2% pour 2019, marquée par une progression modeste aux deuxième et troisième trimestre 2019. Le ralentissement significatif de la croissance économique de l'Allemagne en 2019, première économie européenne proche de la récession en milieu d'année 2019 et l'impact de l'épidémie de coronavirus affaibliraient les résultats de la croissance économique de la zone euro. Face à l'épidémie, la BCE a en effet revu à la baisse ses prévisions de croissance économique, passant de 1,1% à 0,8% en 2020 et de 1,4% à 1,1% en 2021. Un plan d'aide de 540 Md€ a été mise en place par l'Eurogroupe afin de soutenir les économies des Etats membres.

L'inflation devrait poursuivre en 2020 le ralentissement amorcé en 2019, avant de s'accélérer progressivement pour atteindre 1,4% en 2021 et 1,6% en 2022.

Les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 %. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient rester négatifs pendant de nombreux mois.

Enfin, l'incertitude demeure quant à la nature des relations commerciales futures entre le Royaume-Uni et l'UE suite à sa sortie de l'UE le 31 janvier 2020. Même si l'application de l'accord de retrait se déroule sans heurt, le renchérissement des exportations de services et les obstacles non tarifaires pèseront probablement sur les exportations et la croissance de la production tout au long de 2021.

## 1.3 Sur le plan national

---

Dans ce contexte de ralentissement mondial, après avoir crû de +1,3 % en 2019, la croissance française serait en recul de -8 % en 2020 du fait de l'épidémie de coronavirus et des mesures de restriction sanitaires (source : deuxième Projet de loi de finance rectificative pour 2020). La Banque de France prévoit un PIB à 1,3% en 2021 et 2022, ces prévisions de décembre 2019 apparues avant l'épidémie sont toutefois incertaines.

## Graphique 1 : Croissance du PIB réel en France

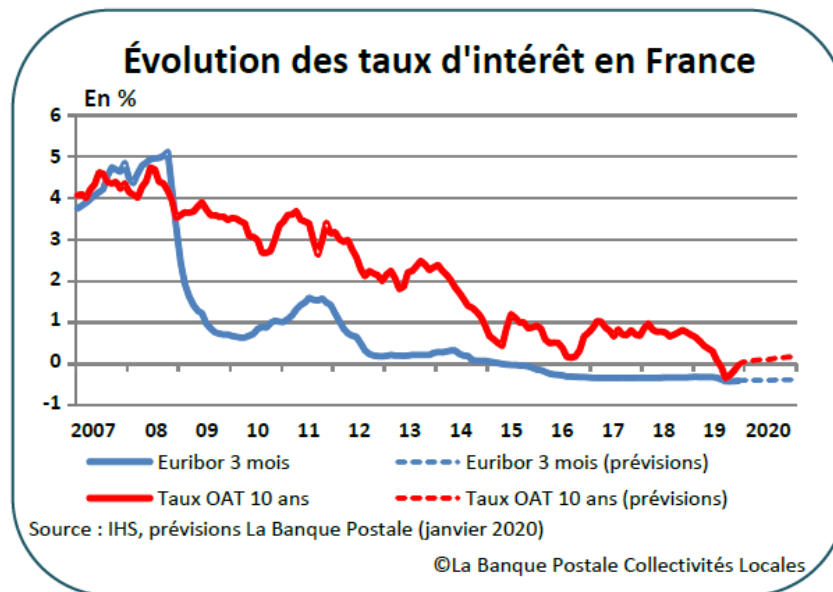


Note : La courbe représente les glissements annuels et les traits horizontaux les moyennes annuelles.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2019, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France, Projections macroéconomiques de Décembre 2019

L'investissement des entreprises, porté par des conditions financières favorables avec des baisses d'impôt accordées et des taux d'intérêt bas, a été très soutenu aux deuxième et troisième trimestres 2019. Le recul de l'activité en 2020 renforcé par le sentiment d'incertitude de la volatilité et de la chute des marchés financiers affecterait fortement l'investissement des entreprises. Les mesures de soutien économique du gouvernement (renforcement du dispositif de chômage partiel, fonds de solidarité, prêts garantis par l'Etat...), ainsi que la baisse du prix du pétrole favoriseraient la situation financière et la capacité d'investissement des entreprises lors de la reprise de leur activité.



La nette dégradation de l'environnement international se traduirait par un ralentissement marqué des exportations : +1,9% en 2019 et -12,9% en 2020 d'après le PLFR2. Les importations reculeraient aussi fortement en lien avec la baisse de la demande intérieure se portant ainsi à +2,2% en 2019 et -13,4% en 2020.

Au quatrième trimestre 2019, le taux de chômage passe de 8,5 % à 8,1 % et devrait continuer à baisser et atteindre 8% fin 2022. Ces prévisions de décembre 2019 de la Banque de France devront probablement être reconsidérées à la hausse en 2020 malgré les mesures mises en place par le gouvernement pour protéger les emplois durant cette crise sanitaire (plus de 110 Md€ au titre du plan d'urgence de soutien à l'économie).

L'inflation totale (IPCH) s'élève à 1,1% en 2019 contre 2,1% en 2018. Elle aurait dû stagner en 2020, toutefois, le PLFR2 prévoit une inflation à 0,5 % en 2020 compte tenu de la forte baisse du prix du pétrole. La Banque de France prévoyait avant l'épidémie une inflation à 1,3 % en 2021 et 1,4 % en 2022 sous l'effet du redressement de sa composante hors énergie et alimentation (services).

**PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES**  
 (moyennes annuelles)

%	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,2	1,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

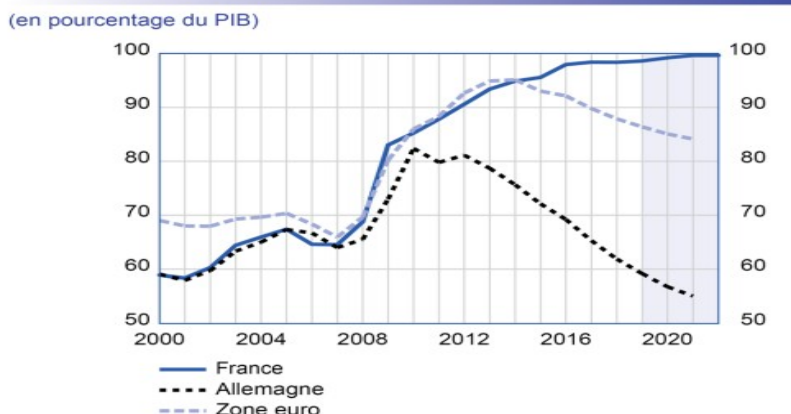
p : prévisions  
 Source : IHS, prévisions La Banque Postale (septembre 2019).

Source : prévisions La Banque Postale (septembre 2019)

En 2019, le déficit public s'est élevé à 3,0 % du PIB, il aurait dû atteindre -2,2% en 2020 mais est revu en nette baisse du fait de l'épidémie à -9% du PIB. Cette chute du solde public et la contraction du PIB viendrait augmenter la dette publique à 115% du PIB. Après 2,3% en 2019, la dépense publique croîtrait de 5,1% en valeur en 2020, elle aurait été de 1,9% hors mesures exceptionnelles et temporaires de soutien.

Certaines mesures prises par l'Etat avant l'épidémie (gel du point d'indice de la fonction publique, sous-indexation de certaines prestations sociales, réforme de l'assurance chômage) participeront à une décélération des dépenses publiques. Mais c'est la baisse continue de la charge de la dette, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement faibles, qui y contribuera le plus significativement. A noter également que les prévisions du PLFR2 restent incertaines, un troisième PLFR pouvant voir le jour selon l'évolution de la crise. Ainsi, de nouvelles mesures de soutien économique plus fortes pourront augmenter les dépenses publiques.

### Graphique 11 : Dette publique



Source : Banque de France décembre 2019

## 2 Le budget de l'Etat et les relations financières avec les collectivités locales : la Loi de Finance 2020

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement adoptée le 19/12/2019 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019.

La loi prévoit un certain nombre de mesures fiscales pour les particuliers :

- Une réduction de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu. La première tranche imposable est ramenée de 14 à 11% et le reste du barème est ajusté afin de concentrer les gains de la mesure sur les contribuables les plus modestes,
- L'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires (comme en 2019),
- La défiscalisation et une exonération de toute cotisation sociale et contribution de la prime exceptionnelle, qui est reconduite en 2020,
- Une nouvelle revalorisation de la prime d'activité à hauteur de 0,3%.

Les principales mesures fiscales pour les entreprises adoptées portent sur :

- Une baisse de l'impôt sur les sociétés qui passe de 33,3% à 31% pour les grandes entreprises et de 31% à 28% pour les petites et moyennes entreprises
- La suppression progressive de certaines niches fiscales (gazole non routier, déduction forfaitaire spécifique)
- Des mesures pour lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce en ligne.

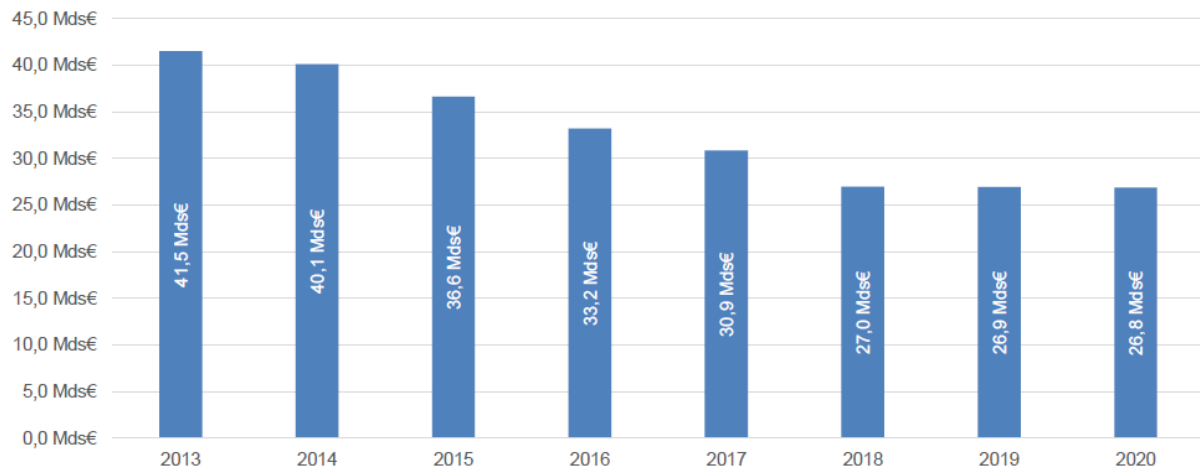
Concernant les relations financières avec les collectivités locales sur les volets dotation et péréquation, la loi de finances s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. En revanche, elle énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du **deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale**. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, **cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.**

Par ailleurs, les lois de finances pour 2018 et 2019 ont introduit une procédure de traitement automatisé du FCTVA afin de permettre aux collectivités de bénéficier du remboursement sur les dépenses éligibles de l'année en cours (et plus seulement les dépenses de l'année précédente).

La mise en œuvre de ce dispositif, initialement prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été reportée une première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi de finances pour 2020 reporte à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'entrée en vigueur de ce dispositif.

## Les dotations de l'Etat et les dotations de péréquation :

La DGF représente les 2/3 des 41 Mds€ de prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités en 2020. Le montant de la DGF pour 2020 est établi à 26.9 Md€ contre 29.9 Md€ en 2019.



La DGF a diminué de 14,5 Md€ (-35%) entre 2013 et 2018 :

- -10,6 milliards d'€ sur la période 2013-2017 : Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)
- -3,9 milliards d'€ en 2018 : suppression de la DGF des régions, remplacée par une fraction équivalente des recettes nationales de TVA
- Et est restée quasi-stable depuis 2018

Depuis 2018, la DGF est perçue par le bloc communal (communes et EPCI) et les départements. Elle est répartie en 3 catégories de dotations :

- **Les dotations de péréquation** qui sont réparties en fonction de critères de ressources et de charges,
- **La dotation forfaitaire** : les montants ont été établis en 2015 par agrégation d'anciennes dotations, et évolue chaque année en fonction de la dynamique de la population et d'un taux d'écrêtement,
- **De dotations de compensation** qui correspondent à d'anciens abondements de la DGF versés par l'Etat suite à la suppression de certains dispositifs.

**Une partie des dotations de compensation diminue en 2020 :**

- La DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) diminue d'environ 1% pour le bloc communal et de 6% pour les départements,
- La compensation du relèvement du seuil du versement transport (de 9 à 11 salariés) est divisée par 2.

Structure de la DGF par type de dotation et de collectivité	Communes	EPCI	Département
<b>Péréquation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation de solidarité urbaine (DSU)</li> <li>• Dotation de solidarité rurale (DSR)</li> <li>• Dotation nationale de péréquation (DNP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation d'intercommunalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation de péréquation urbaine (DPU)</li> <li>• Dotation de fonctionnement minimale (DFM)</li> </ul>
<b>Forfaitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation forfaitaire</li> <li>• Dotation forfaitaire des groupements touristiques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation forfaitaire</li> </ul>
<b>Compensation</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation de compensation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dotation de compensation</li> </ul>

Source : annexes jaunes au Projet de Loi de Finances pour 2020

Pour 2020, la Loi de Finances prévoit une progression minimum de la DSU et de la DSR de +90 M€ chacune par rapport à 2019 (mêmes progressions que l'année précédente).

Le financement de ces abondements est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. La répartition de ce financement au sein de la DGF sera arbitrée par le comité des finances locales courant février.

Concernant les autres dotations, la DNP sera reconduite au niveau de 2019 et l'abondement minimum de +30 M€ par an de la dotation d'intercommunalité devrait être maintenu.

Ainsi la DGF du bloc communal devra financer 246,5M€ en 2020 contre 288,5M€ en 2019. Les dotations de péréquation représentent 30% de la DGF en 2020 (contre 29% en 2019) et progresse dans les mêmes proportions qu'en 2019.



## 3 Conjoncture des finances locales

### 3.1 Conjoncture des finances locales en 2019

Collectivités locales 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	227,3 Mds€, + 2,1 %
Dépenses de fonct.	187,9 Mds€, + 0,9 %
Épargne brute	39,4 Mds€, + 8,5 %
Investissement**	58,2 Mds€, + 9,2 %
Encours de dette	175,6 Mds€, + 0,5 %

En 2019, et pour la deuxième année consécutive, les collectivités devraient, parvenir à respecter l'objectif national imposé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et limiter la progression des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an, en valeur :

- **Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales devraient progresser à un rythme plus élevé que l'an dernier (+ 0,9 %, contre + 0,5 % en 2018), tout en restant relativement modéré :**
  - La croissance des dépenses de personnel des collectivités locales resterait relativement mesurée, avec une évolution à peine supérieure à celle de 2018 (+ 0,7 %, contre + 0,6 %), compte tenu du recul observé des effectifs,
  - Les charges à caractère général progressent de 2,0 %, après + 2,5 % en 2018,
  - Les autres dépenses de fonctionnement seraient en baisse de 3,4 %.
  - Enfin les taux d'intérêt ont atteint des niveaux historiquement bas. L'encours de dette n'évoluant que faiblement, les intérêts de la dette enregistreraient un nouveau recul de - 4,8 % (rythme comparable à celui enregistré chaque année en moyenne depuis cinq ans).
- **Les recettes de fonctionnement enregistreraient une croissance de 2,1 % en 2019. Cette évolution plus rapide que celle de l'an passé (+ 1,5 %) s'expliquerait notamment par :**
  - Des recettes de fiscalité directe plus dynamiques en progression de 3,1 % du fait d'une revalorisation forfaitaire des bases des taxes ménages de + 2,2 %, après + 1,2 % en 2018). Par ailleurs, le recours au levier fiscal serait quasiment inexistant.
  - Et par une stabilisation des dotations et compensations contrairement à la baisse observée sur ce poste en 2018,
  - Parmi les autres recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) progresseraient pour la sixième année consécutive (+ 8 % et une progression + 9,3 % par an en moyenne de depuis 2014), soutenue par des taux de crédits immobiliers historiquement bas,
  - Le produit des services serait en légère croissance + 1,0 %, après une forte hausse en 2018 impulsée par la mise en place du forfait post-stationnement (FPS).

Compte tenu de l'évolution plus rapide des recettes de fonctionnement comparée à celle des dépenses, **l'épargne brute des collectivités locales progresserait à hauteur de 8,5 % en 2019 (pour la cinquième année consécutive).**



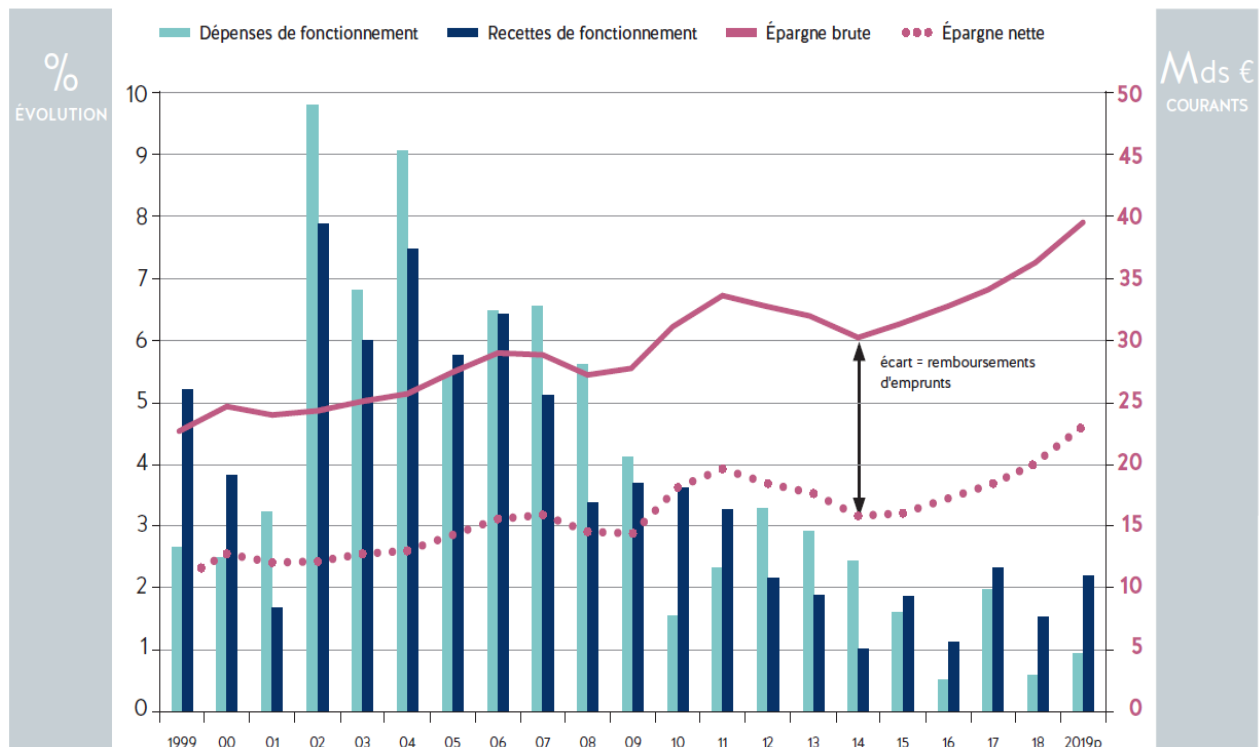
**Conformément au cycle électoral municipal, les dépenses d'investissement devraient progresser de 9,2 % en 2019 (+ 4,7 % en 2018).** Le bloc communal, en représentant plus des deux tiers de l'investissement local, serait à l'origine de la progression marquée en 2019 (+ 10,4 %).

Les investissements sont financés par :

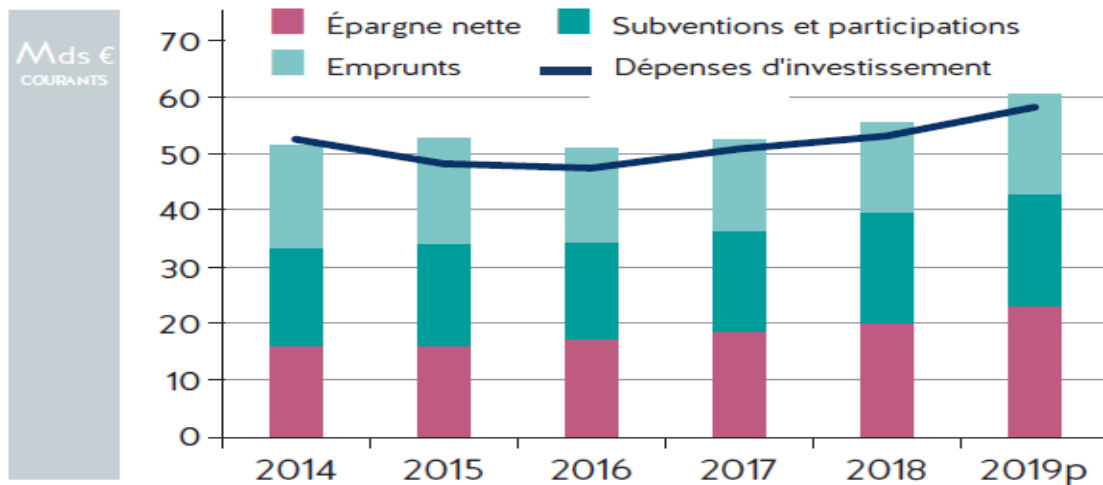
- L'épargne nette (épargne brute moins les remboursements de la dette) à hauteur de 39 %.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en hausse de plus de 7,0 %.
- Les dotations d'équipement du bloc communal, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pourraient atteindre ensemble 1,2 milliard d'euros.
- Et le recours à l'emprunt. Après une quasi stabilité en 2018, les emprunts nouveaux devraient suivre la tendance de l'investissement et progresser de 9,5 % en 2019. Les remboursements, eux, augmenteraient de façon plus modérée (+ 2,9 %) et l'encours de dette afficherait une légère progression, sur le même rythme qu'en 2018 (+ 0,5 %).

## LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX © La Banque Postale Collectivités Locales



### 3.2 Au niveau communal :

Finances des communes 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	85,1 Mds€, + 1,0 %
Dépenses de fonct.	72,0 Mds€, + 0,1 %
Épargne brute	13,2 Mds€, + 6,5 %
Investissement**	24,5 Mds€, + 11,0 %
Dette	65,0 Mds€, + 0,1 %

L'épargne brute des communes progresse à nouveau de manière soutenue en 2019 (+ 6,5 %) du fait :

- **D'une stabilisation des dépenses de fonctionnement (72 milliards d'euros) en 2019 après une légère baisse en 2018 :**
  - **La progression des charges à caractère général ralentirait (+ 1,2 %, après + 2,1 %) sous l'effet d'une inflation plus faible (+ 1,2 % après + 1,9 %) et d'une diminution des dépenses administratives.** Cette augmentation serait atténuée par :
    - **Une baisse de 0.1% des dépenses de personnel, (54% des dépenses de fonctionnement).** En effet, l'impact à la hausse des dépenses au titre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), dont les mesures avaient été reportées à 2019, serait compensé par la poursuite de la baisse des effectifs (transferts aux intercommunalités, non remplacement de départs à la retraite et fin des contrats aidés),
    - **Une très légère baisse des dépenses d'intervention** (subventions versées, dépenses d'action sociale...),
    - **Et des intérêts de la dette en repli** dans des proportions identiques à 2018 (- 5,4 %) compte tenu de taux d'intérêt demeurant historiquement bas et d'un volume d'encours se stabilisant.
- **Les recettes de fonctionnement des communes progresseraient en 2019 sur un rythme**

**modéré (+ 1,0 %) mais à un rythme plus rapide qu'en 2018 (+ 0,5 %). Cette croissance serait due principalement à :**

- **La hausse observée des recettes fiscales de 1,7 %** du fait d'une revalorisation des bases fiscales de 2,2 % (calculée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé, constatée en novembre 2018) et de la stabilité des taux d'imposition. Le produit de la taxe d'habitation augmenterait de 3,0 % et celui des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 2,5 %,
- **Une progression des droits de mutation de l'ordre de 8 %.**
- **Une hausse de +1.2% des dotations et compensations fiscales** essentiellement due aux compensations au titre de l'ancienne demi-part veuf/veuve de la taxe d'habitation. Les deux principales dotations, la DGF et la DGD, sont stables globalement tandis que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) diminue pour la première année.
- **Les produits des services (6,4 milliards d'euros) seraient stables (+ 0,4 %)** après un exercice 2018 en forte hausse (+ 9,3 %) en raison de la mise en place du forfait post stationnement.
- **Les participations et les autres recettes seraient en baisse.** Compte tenu notamment de la baisse des contributions de l'État au titre des contrats aidés, déjà particulièrement marquée en 2018.

L'épargne nette, c'est-à-dire hors les remboursements de la dette, couvrirait 28 % des investissements.

**Les dépenses d'investissement progresseraient conformément à une année pré-électorale de + 11,0 %**, hausse (contre + 5,0 % en 2018). Sur le mandat (2014-2020), en euros constants, le cumul des dépenses d'équipement des communes se situerait en retrait de 12,4 % par rapport au mandat 2008-2014.

Le FCTVA progresserait également du fait de la reprise des investissements depuis 2017 et les dotations d'équipement (DETR et DSIL) continueraient leur montée en charge progressive.

Les emprunts progresseraient de 10,1 % après une baisse marquée en 2018 (- 11,1 %) et permettraient de financer 25 % de l'investissement. L'encours de dette augmenterait quant à lui de 0,1 %.

## 4 Prévisions 2020 : le PLF 2020

### 4.1 La DGF des communes :

La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à la DGF des communes tant au niveau de la dotation forfaitaire (DF) que des dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP)).

Depuis l'année 2018, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé et fait l'objet d'un écrêtement afin de financer les mécanismes de péréquation verticale.

- 1 **Pour les communes, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait représenter 80% de l'écrêtement de 2019. Par prudence, il est nécessaire de prévoir le même taux d'écrêtement qu'en 2019.**

En 2020, les hausses de DSU et de DSR sont identiques à celles de 2019 (+ 90M€). Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

- 2 **Pour les communes qui restent éligibles à la DSU, la progression restera identique à la**

### hausse constatée en 2019.

La LFI 2020 maintient également hors du champ des variables d'ajustement :

- Les compensations taxes foncières
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)
- Les compensations des contributions économiques territoriales (CFE et CVAE)

### **3 Pour le bloc communal, les compensations de TH, TF et CET restent stables en 2020.**

Concernant la péréquation horizontale, l'enveloppe globale du FPIC reste inchangée en 2020 (1Mde comme en 2019). Compte tenu des échéances électorales, la carte intercommunale sera gelée, ce qui devrait limiter les variations sur la répartition interne de l'enveloppe du FPIC prélevé ou versé.

### **4 Pour les communes, le montant de FPIC devrait être identique à celui perçu (ou versé) en 2019, sauf si l'ensemble intercommunal a connu des changements notables (périmètre, population, transferts de compétences).**

## 4.2 Les recettes fiscales des communes en 2020 :

### **Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020**

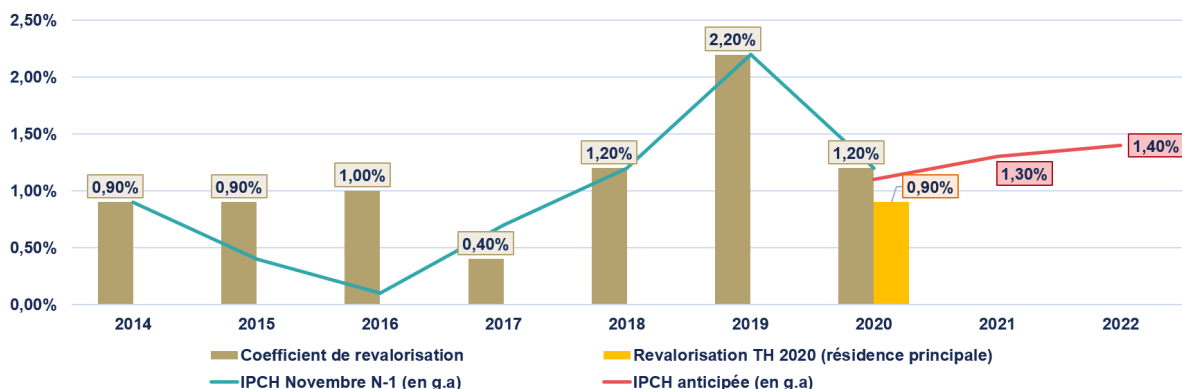
Alors que le gouvernement prévoyait initialement de ne pas revaloriser forfaitairement les bases de Taxe d'Habitation pour 2020, la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de + 0,9% pour 2020.

En 2020, deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales seront appliqués :

- **Un coefficient de + 0,9% pour les bases de TH des résidences principales**
- **et de + 1,2% (contre 2,2% en 2019) (basé sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté entre novembre 2018 et novembre 2019) pour la taxe foncière et les résidences secondaires.**

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019.

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH (% , en g.a.)



### 4.3 La réforme de la taxe d'habitation :

La réforme de la fiscalité locale a débuté en 2018 avec la mise en place du dégrèvement de la Taxe d'Habitation, sous conditions de ressources, pour 80 % des ménages. Ce dégrèvement est progressif et s'étale entre 2018 et 2020, date à laquelle les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation.

La loi de finances pour 2020 acte la suppression intégrale de la TH à l'horizon 2023 et définit les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme sur la période 2020-2023. A partir de 2023, La taxe d'habitation ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».**

**Les bases servant au calcul de ces produits fiscaux continueront à faire l'objet d'une revalorisation forfaitaire sur la base de l'évolution de l'IPCH constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.**

**Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes** et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de produit fiscal sera compensée par le transfert de la Taxe Foncière des départements aux communes. L'État compensera aux communes la différence entre la recette de TH supprimée et la ressource de TF départementale transférée par l'application d'un coefficient correcteur. Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées, si le montant trop perçu est inférieur à 10 000 €. Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière. Ce mécanisme permet aux communes de bénéficier du dynamisme des bases fiscales.

#### 5 Calendrier de mise en œuvre de la suppression intégrale de la taxe d'habitation :



Concernant la Ville d'Oullins, la différence entre le produit TFB départemental transféré et le produit de TH communal perdu sur les résidences principales représente une perte de 6 073 882 € (Source DGFIP - octobre 2019). La commune étant sous compensée, le coefficient correcteur appliqué au produit de TFB après transfert de la part communale sera de 1,568.

## 4.4 Assouplissement de la Dotation de Solidarité Communautaire

---

La dotation de solidarité communautaire (DSC) permet de redistribuer aux communes membres une partie du produit fiscal perçu par l'EPCI. Elle est obligatoire au sein des Métropoles est déterminée par le conseil communautaire qui en définit les critères de répartition et son montant.

Jusqu'en 2020, les critères de répartition de la DSC facultative devaient tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. La loi de finances pour 2020 précise que les **critères** tiennent compte **majoritairement** :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- De l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard de la moyenne de l'EPCI
- Que ces critères sont pondérés par la population
- Qu'ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition totale de la DSC

**Les critères complémentaires choisis par l'EPCI peuvent donc désormais représenter 65 % maximum de la DSC. Une ré-interrogation de la DSC actuelle sera donc nécessaire en 2020 pour une application à partir de 2021.** Par dérogation, au titre de 2020 le Conseil communautaire ou métropolitain (majorité des 2/3) peut reconduire le montant versé à chaque commune en 2019.

## 5 Conditions d'élaboration du Budget Prévisionnel 2020

### 5.1 Stratégie de mandat (rappel)

---

Après une période 2008-2014 fortement marquée par les investissements (Ecole Jules Ferry - 1ère phase, Grande rue et entrée Nord, participation financière au pôle multimodal, Médiathèque, Parc de Sanzy, vidéo protection, ...), et avant le financement des équipements publics structurants du quartier de la Saulaie, le mandat 2014-2020 sera marqué par une pause significative des dépenses d'investissement : l'enveloppe consacrée sera de l'ordre de 20 millions, soit la moitié de la période précédente.

Cette pause permettra de maintenir le niveau d'endettement actuel (hors renégociation des emprunts structurés) et la pression fiscale communale.

Elle s'impose également en raison de la baisse sensible de l'autofinancement liée à celle des dotations.

L'investissement portera principalement sur l'entretien, l'optimisation du patrimoine existant, notamment dans les domaines scolaires et sportifs. Il concernera en priorité la sécurité, l'accessibilité et les économies d'énergie.

La première phase du mandat restera marquée par des investissements importants tels que les phases 2 et 3 de l'Ecole Jules Ferry (4,5 M€ sur 2015 et 2016) ou sur les aménagements connexes de l'Yzeron et du pôle multimodal.

Les investissements courants (renouvellement des matériels, techniques, informatiques et roulants, etc.) représenteront 1,2/1,3 M€ par an, soit 8 M€ sur la période.

De nombreux efforts seront à effectuer en ce qui concerne le fonctionnement et passeront par un recentrage sur les besoins réels de la population. La gestion de la masse salariale et des aides accordées aux partenaires associatifs nécessitera toute notre attention, afin de maintenir un rythme de croissance des dépenses inférieur à celui des recettes.

---

#### **Impact financier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et prise en compte dans l'ajustement du budget 2020 :**

Le vote du BP 2020 devait intervenir, initialement fin avril, après l'installation du nouvel exécutif.

L'instauration de l'état d'urgence sanitaire impacte de manière extrêmement importante les prévisions budgétaires 2020.

Nous faisons donc le choix de présenter les perspectives budgétaires en rappelant les conditions initiales d'élaboration du budget 2020 et en faisant apparaître les impacts financiers liés à la gestion de la crise sanitaire, en l'état actuel de nos connaissances (au 30 avril 2020).

La durée incertaine de la crise et les besoins nouveaux ou complémentaires susceptibles d'apparaître pourront nécessiter, en cours d'année, à des ajustements budgétaires par voie de décisions modificatives.

## 5.2 Le budget de Fonctionnement

---

A périmètre constant, il était initialement prévu que la section de fonctionnement fasse apparaître un niveau de recettes d'environ 27 835 000 € au BP 2020 (contre 27 318 000 € au BP 2019, soit une hausse d'environ 1,89 %) pour un niveau de dépenses de 27 292 000 € (contre 26 953 000 € au BP 2019, soit une hausse de 1,26 %).

**Le résultat de fonctionnement** (recettes de fonctionnement hors reprise du résultat N-1 - dépenses de fonctionnement) **progressait de 28.18 % (+ 251 647 €) en passant de 893 130 € au BP 2019 à 1 144 778 € au BP 2020.**

**L'impact financier de la crise sanitaire entraîne une baisse nette des recettes de fonctionnement de plus de 581 000 € et une baisse des dépenses nettes de fonctionnement de près de 78 000 € par rapport aux prévisions initiales.**

**Le résultat de fonctionnement est par conséquent impacté par une baisse de près de 503 000 €.**

### 5.2.1 Recettes de fonctionnement

Hors reprise du résultat de fonctionnement de 2019 de 518 000 €, les prévisions établissaient une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 506 000 € par rapport au BP 2019 pour s'établir à 27 688 000 €.

**La crise sanitaire entraîne une baisse prévisionnelle nette des recettes réelles de fonctionnement de 581 000 €. Cette baisse est principalement liée à la perte prévisionnelle de 380 000 € (- 25 %) de la taxe additionnelle aux droits de mutation (Chapitre 73 impôts et taxes) et à des pertes de recettes importantes concernant les produits des services, du domaine et des ventes divers (Chapitre 70 : - 276 000 €). En revanche, des recettes exceptionnelles sont attendues concernant les remboursements de l'assurance suite au sinistre du parking de la Mémo (+ 100 000 €).**

#### 5.2.1.1 Les recettes fiscales :

Initialement, l'évolution des recettes fiscales (Chapitre 73) avait été évaluée à + 678 000 € (+ 3,49 %) par rapport au BP 2019.

Les recettes liées à la fiscalité locale directe (taxes locales) devraient atteindre 16 987 000 € tout en maintenant une stabilité des taux. Cette progression tient compte du dynamisme des bases fiscales et d'une valorisation des valeurs locatives fixées par l'Etat à 0,9 % pour 2020. Ces recettes ne seront pas impactées en 2020 par la crise sanitaire.

**En revanche, les recettes liées aux droits de mutation devaient poursuivre leur progression dans les mêmes proportions que celles constatées les années précédentes (+ 3 % en moyenne) soit une hausse de 40 000 € de BP à BP. La crise sanitaire et la mise à l'arrêt du marché de l'immobilier entraînera un très fort recul du nombre de transactions sur le trimestre. Si le marché immobilier oullinois a bien résisté lors des 2 dernières crises immobilières en 2009 puis 2014 (la baisse des droits de mutation était de 25 % sur le département du Rhône entre 2013 et 2014 alors que la ville d'Oullins a enregistré une baisse des droits de mutation de 2,6 %), la nature de la crise est naturellement totalement différente en 2020. Il est par conséquent nécessaire d'anticiper un arrêt complet des transactions sur le trimestre soit une baisse de 25% (- 335 000 €) des recettes attendues en 2020.**

**Par ailleurs, les possibilités offertes par les ordonnances gouvernementales, permettent à la Ville de mettre en œuvre des mesures de soutien à l'activité commerciale. Celles-ci auront un impact sur les recettes habituellement perçues (droits de place, TLPE...) et représenteront une perte évaluée à hauteur de 45 000 €**

En revanche, la Dotation de Solidarité Communautaire a fait l'objet d'une revalorisation (+ 297 000 €) au cours de l'année 2019. Le montant perçu en 2019 à hauteur de 1 187 210 € sera reconduit en 2020.



### 5.2.1.2 Les dotations de l'Etat

Le chapitre 74 « Dotations et participations » devrait encore baisser d'environ 74 000 €, passant de 5 017 000 € au BP 2019 à 4 942 000 € au BP 2020.

En effet, si le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a été stabilisé à partir de 2018, la dotation forfaitaire sera à nouveau écartée pour favoriser la montée en charge de la péréquation verticale (DSR/DSU).

Ainsi, la dotation forfaitaire sera minorée d'environ 101 000 € pour s'établir à moins de 2 579 000 € alors que la Dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser d'environ 32 000 € à 737 000 €.

En revanche, la Dotation Nationale de Péréquation devrait poursuivre sa baisse d'environ 19 % en 2020, ce qui représente une diminution de 40 000 € sur le prochain exercice budgétaire.

Compte tenu des orientations prises par le Gouvernement pendant la crise sanitaire, ces prévisions restent fiables pour 2020.

### 5.2.1.3 Autres recettes

Les autres recettes de la Ville proviennent essentiellement du produit des services (cantine scolaire, piscine municipale, adhésions à la Médiathèque, droits de place et de stationnement etc.).

Ces recettes sont en baisse de près de 120 000 € passant de 1 706 000 € au BP 2019 à 1 586 000 € au BP 2020. Cette baisse s'explique par la modification des principes d'enregistrement des recettes de Forfait de Post-Stationnement (FPS). Depuis juillet 2019, les recettes de FPS sont collectées par le Trésor public et ne sont plus comptabilisées dans le budget de la Ville. Les autres recettes propres progresseront d'environ 56 000 € en 2020.

**En revanche, la crise sanitaire et les mesures de distanciation sociale mises en œuvre impacteront très fortement les recettes propres de la Ville. La perte de recette au chapitre 70 est estimée à 276 375 € :**

- **La fermeture des écoles entraîne une perte de recettes de restauration scolaire chiffrée à hauteur de 95 200 €,**
- **Du fait du confinement de la population entre le 15 mars et le 1er juin, la Ville a suspendu le stationnement payant, ce qui entraîne une perte de recettes évaluée à 92 500 €,**
- **Les incertitudes demeurent quant à la réouverture de la piscine municipale sur la période estivale. Pour élaborer le budget prévisionnel, nous avons pris en compte le scénario le plus défavorable (fréquentation estivale en baisse de 80 % par rapport à 2019). L'impact sur les recettes est évalué à près de 50 000 €.**
- **La baisse des recettes des droits de voirie (marchés forains, braderie...) est évaluée à 27 000 € et la perte de recette publicitaires liée aux encarts sur le magazine municipal à 6 000 €.**

## 5.2.2 Dépenses de fonctionnement

A périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement devaient progresser de 34 267 € (+ 0.14 %) pour s'établir à 25 152 607 €.

La crise sanitaire entraîne une baisse nette des dépenses réelles de fonctionnement de 77 828 € par rapport aux prévisions initiales. Par conséquent, de BP à BP, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 43 560 € et s'établissent à **25 074 779 €**

La baisse nette des dépenses réelles de fonctionnement est le résultat de divers impacts de la crise sanitaire, à la hausse ou la baisse :

- Les dépenses courantes enregistrent une diminution nette de 192 000 € par rapport aux prévisions initiales, compte tenu de la fermeture des équipements municipaux et de la suppression de nombreux événements, et en particulier la Fête de l'Iris et la Braderie de printemps. Les baisses évaluées à hauteur de 396 000 € impactent tous les services et dépassent très fortement les dépenses supplémentaires imposées par la gestion de la crise sanitaire (+ 194 000 €). Ces dépenses supplémentaires concernent principalement l'achat de matériel (143 000 € consacrés à l'achat de masques, gels hydro-alcoolique,

protections...) et la communication à destination des usagers et des citoyens,

- Le montant des dépenses liées aux charges de personnel restera en revanche inchangé. En effet, le coût des différentes mesures (maintien de l'ouverture des écoles et des crèches pour les enfants du personnel soignant, versement des primes aux agents mobilisés...) sera compensé par les impacts de la crise sur le volume d'heures supplémentaires liées aux manifestations annulées, le recours restreint aux personnels de remplacements ou encore le report de certains recrutements.
- Le montant de la subvention d'équilibre prévue pour le CCAS a été réévaluée de 62 000 € pour tenir compte des mesures prises pour protéger les séniors et les personnes fragiles pendant la période d'urgence sanitaire et de l'impact de la fermeture des équipements de la petite enfance (pertes de recettes des familles et de la CAF).
- Les impacts financiers sur les autres chapitres représentent une hausse d'environ 50 000 €.

### **5.2.2.1 Les dépenses courantes (chapitre 011)**

Les actions engagées depuis 2014 en matière de de gestion et d'optimisation ont permis de maîtriser l'évolution des « dépenses à caractère général » alors que ce poste est fortement impacté par l'inflation et la hausse du prix de l'énergie.

Alors qu'en 2019, la hausse des tarifs de l'énergie ne nous permettait pas de dégager des économies malgré la baisse notable des volumes consommés (conversion du parc automobile, GTC, isolation des bâtiments...) ce poste devrait diminuer du fait d'une réduction des consommations de fluide (énergies fossiles principalement).

Par ailleurs, des actions ont été engagées pour réduire nos consommations de fournitures administratives et d'entretien.

Sur ce dernier point, la collectivité a engagé la mise en œuvre d'un plan d'amélioration des conditions de travail des agents d'entretien. Ce plan s'est traduit par une révision des méthodes (réduction importante de l'utilisation de produits chimiques, adaptation des techniques et matériels en fonction des surfaces...) et l'acquisition de matériel ergonomique (balais ergonomiques, chariots, autolaveuses...) permettant de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS). Cette mesure aura un impact significatif sur le budget 2020.

Enfin d'importantes économies ont pu être dégagées en matière de communication et de frais de télécommunication.

L'ensemble de ces mesures ainsi que la recherche de « petites économies » sur l'ensemble des lignes budgétaires se traduit par une diminution des dépenses à caractère général d'un peu plus de 120 000 €

Cependant, nous devons faire face à une progression prévue de nos dépenses courantes de près de 230 000 €.

Les contrats de prestation de service subissent une très forte augmentation (+150 000 €) emportée par :

- Une pression plus importante sur le coût des prestations de nettoyage des cours d'école et d'entretien des bâtiments et espaces publics ainsi que celui de la collecte des déchets recyclables
- Le lancement d'un diagnostic territorial en lien avec l'analyse des besoins sociaux
- L'impact de la révision des prix imposés par la SPA au titre de la convention conclue avec les communes

Les autres dépenses à caractère générales augmentent :

- Loyer lié à l'acquisition du fonds de commerce du 20 avenue Jean Jaurès (Bulle de fraîcheur)
- Les charges liées à l'entretien des bâtiments
- L'impact de la dématérialisation et de la modernisation des équipements informatiques sur les postes de maintenance informatique
- L'augmentation de divers contrats (assurance,
- L'augmentation du montant des versements aux organismes de formation
- Les frais d'affranchissement liés au traitement des FPS et des RAPO par l'ANTAI

Pour faire face à la progression mécanique des dépenses courantes, la collectivité a engagé une stratégie d'amélioration de la performance de l'achat public. Cette stratégie vise à améliorer les conditions de mise en concurrence et le recours à la négociation avec les différents candidats, questionner systématiquement notre besoin en terme d'achat, au regard des évolutions techniques et des enjeux en matière de développement durable ou d'insertion.

**L'ensemble de ces mesures permettaient de contenir la progression des charges de gestion courante à hauteur de 110 000 €.**

**La crise sanitaire entraîne une diminution nette de 192 000 € des dépenses courantes rapport aux prévisions initiales :**

- **Les baisses évaluées à hauteur de 396 000 € impactent tous les services avec notamment :**
  - La fermeture des équipements municipaux associées à des conditions météorologiques favorables entraîne une économie de 80 000 € des charges liées aux fluides,
  - L'arrêt pendant plus de deux mois des activités entraîne une baisse des charges courantes (achat de fourniture, suspension des prestations de maintenance et autres achats divers) d'environ 110 000 €
  - La suppression de nombreux évènements, et en particulier la Fête de l'Iris et la Braderie de printemps entraîne une réduction de 87 000 €,
  - La fermeture des écoles et l'arrêt de la restauration scolaire se traduit par une réduction des achats de repas évaluée à près de 79 000 €
- **Ces baisses dépassent très largement les dépenses supplémentaires imposées par la gestion de la crise sanitaire (+ 194 119 €) :**
  - Ces dépenses supplémentaires concernent principalement l'achat de matériel de protection à destination des populations fragiles et des agents. Ainsi, il est prévu un budget de 143 000 € consacrés à l'achat de masques, gels hydro-alcoolique, protections...

**Le chapitre 011 enregistre donc une baisse de 82 500 € entre le BP 2019 et le BP 2020.**

### **5.2.2.2 La masse salariale**

En préambule, il est nécessaire de rappeler que l'année 2020 est marquée par une crise sanitaire sans précédent. A compter du 17 mars après-midi, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour faire face au **COVID-19** en réduisant à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement a été mis en place sur l'ensemble du territoire. Les crèches et écoles ont été fermées la veille.

Les services publics non essentiels ont dû cesser brusquement leurs activités. Un plan de continuité de l'activité (PCA) a été élaboré. Cette situation exceptionnelle a eu des impacts sur le budget prévisionnel 2020 :

Une augmentation des dépenses d'une part,

- Le gouvernement a supprimé le jour de carence.
- La Ville a maintenu le régime indemnitaire des agents compte tenu de la situation sanitaire.

Une diminution des dépenses d'autre part,

- Le volume d'heures supplémentaires a considérablement diminué, notamment du fait de la suppression des manifestations (Fête de l'Iris, Fête de la musique, rencontres sportives, les fêtes de fin d'année scolaire...).
- Bien que la Ville se soit engagée à maintenir le niveau de rémunération des agents contractuels, le recours aux personnels remplaçants a été de fait restreint.
- La campagne des saisonniers a été minorée.
- Le rythme des recrutements des agents permanents a été freiné.

- Chaque jour placé en autorisation spéciale d'absence a réduit d'autant le droit au titre-repas.

Une augmentation des recettes,

- Les agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence s'ils n'étaient pas mobilisables en présentiel et/ou en télétravail. Pour alléger la charge des collectivités territoriales, une part de leur rémunération sera prise en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, au titre des indemnités journalières.

Ces éléments permettront de financer une prime exceptionnelle qui permettra de "valoriser les agents ayant une implication forte, se traduisant par un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail" selon les propos du secrétaire d'État en charge de la fonction publique, Monsieur Olivier DUSSOPT, le 23 avril, devant la Commission des lois du Sénat.

### ➤ **Optimisation de la masse salariale**

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour 2020 s'élève à 13 400 000 €, soit 0 % d'évolution par rapport aux crédits ouverts en 2019.

Sur le plan national, le gel du point d'indice et l'absence d'augmentation des charges patronales permettent de maintenir la masse salariale à sa juste proportion, soit 53 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 54% en 2019). L'impact budgétaire de 0.8 % par an de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), reconduit en 2020 pour sa dernière année, a été anticipé et intégré au plan d'actions 2018-2022 mis en place par la Ville. A cela s'ajoute, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un coût annuel évalué à 0.7%.

Sur le plan local, cette maîtrise résulte de la stratégie mis en œuvre par la Ville pour optimiser sa masse salariale sans compromettre la qualité du service public et du dialogue social. Les différentes pistes d'économies potentielles continuent de s'appliquer telles que :

- Le non-remplacement systématique des départs,
- La requalification budgétaire des postes à l'occasion de mouvements,
- La réorganisation des services pour s'adapter à l'évolution des besoins de la population ...

C'est par ces principes appliqués rigoureusement que la Ville saura étoffer sa capacité d'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires à la rentrée scolaire 2020.

Elle veille également à favoriser le pouvoir d'achat des agents en améliorant sa politique de protection et d'action sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'occasion du renouvellement du marché public, la Ville a en effet souhaité réévaluer sa participation financière aux frais de santé et de prévoyance. La prise en charge peut atteindre 300 € par an et par agent, contre 204 € en 2019. Elle garantit ainsi le maintien de traitement en cas de perte de revenus pour maladies et facilite l'accès aux soins dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé.

La Ville a par ailleurs souhaité revoir sa politique d'action sociale pour renforcer son attractivité. Elle adhère désormais au Comité National d'Action Sociale qui offre un panel large et diversifié de prestations accessibles au plus grand nombre. Le coût est de 212 € par agent en 2020.

La collectivité devrait donc tenir son objectif de progression de 1.5 %, tout en conservant un niveau de dépense identique au budget primitif 2019. A titre indicatif, le nombre d'équivalent temps plein au 31/12/2019 est identique au 31/12/2018 soit 335 ETP.

### ➤ **Temps de travail**

La loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a prévu un certain nombre de mesures ayant un impact direct sur le temps de travail des agents de la Ville d'Oullins. L'article 47 de la loi abroge le maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il est donc mis fin aux régimes dérogatoires à la durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont ainsi l'obligation de se remettre en conformité avec le cadre légal.

Pour ce faire, les exécutifs locaux disposent d'un délai d'un an à compter du prochain renouvellement des assemblées délibérantes.

Les agents de la Ville et du CCAS d'Oullins sont concernés puisqu'ils bénéficient de jours du Maire et de congés d'ancienneté qui constituent des régimes dérogatoires.

L'année 2020 sera donc une année de transition et de réflexion afin de redéfinir les règles relatives au temps de travail applicables à Oullins dans les délais impartis.

### ➤ **Amélioration des conditions de travail**

L'un des axes forts de ce budget 2020 est la mise en place d'une véritable politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail au regard des difficultés de recrutement de personnels qualifiés, de l'allongement de la durée de vie au travail et de l'augmentation de l'absentéisme.

Bien que demeurant inférieur au niveau national, le taux d'absentéisme continue d'augmenter. Le vieillissement de la population engendré par la réforme des retraites constitue une première explication. En effet, le pourcentage d'agents qui ont 60 ans ou plus a augmenté de 5,35% en 5 ans.

Concrètement, après avoir effectué un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels auquel tous les agents ont été associés, mené une étude ergonomique sur les conditions de travail des agents chargés de l'entretien, acheté les outils innovants et organisé les formations correspondantes, précisé les règles relatives à l'imputabilité des accidents et des maladies professionnelles, l'année 2020 sera consacrée à la mise en place d'un programme d'actions.

Les actions seront formalisées dans un document de référence appelé « Plan santé et sécurité au travail » qui définira le cadre d'action des trois prochaines années.

Il a vocation à rendre visible et lisible les différentes obligations légales, les actions de la collectivité pour y répondre et les acteurs clefs. Le plan de Santé et Sécurité au Travail traite à la fois des conditions collectives de travail (équipements de protection, réseau de préventeurs, CHSCT...) mais également de l'accompagnement individuel (assistante sociale, soutien psychologique, maintien dans l'emploi ...). Un nouveau budget de 30 000 € est prévu à cet effet sur le budget 2020.

Pour orchestrer toutes ces actions, la Ville a créé la fonction de conseiller prévention qui sera épaulé par des relais de terrain via un réseau d'assistants de prévention.

### ➤ **Déroulement des parcours professionnels**

La formation répond à des enjeux tant collectifs d'adaptation du service public qu'individuels de développement des parcours professionnels.

Le plan de formation 2019-2021 a été élaboré en concertation avec les directions et les représentants du personnel. Les principaux axes de développement portent sur :

- une meilleure intégration des compétences managériales en particulier au niveau de l'encadrement de proximité,
- une meilleure anticipation des phénomènes d'usure professionnelle,
- un renforcement de la qualification des agents en s'inscrivant dans une démarche de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,
- un renforcement de l'accompagnement des projets de déroulement de carrière par la création d'une enveloppe dédiée au Compte Personnel de Formation (CPF).

La Ville continue de dédier un budget conséquent à la formation, de l'ordre de 120 000 €, et en moyenne une absence de service fait de 6,3 ETP par an.

#### ➤ **Dialogue social**

Tous les sujets relatifs à l'amélioration des conditions de travail et à l'organisation des services sont systématiquement traités en lien avec les représentants du personnel, 4 réunions se sont tenues en 2019. L'ensemble des dossiers soumis aux instances consultatives (CT et CHSCT) a fait l'objet de réunions de concertation avec les agents concernés. Ce dialogue serein et constructif se traduit notamment par une absence de mouvements de grève d'initiative locale.

A cet égard, la loi de transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visant à encadrer le droit de grève dans la fonction publique territoriale pour lutter contre les grèves perlées. Ainsi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales devront engager des négociations en vue de la signature d'un accord ayant pour objectif d'assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

### **5.2.2.3 Le soutien au secteur associatif**

Il convient de distinguer, au sein du chapitre 65, la subvention versée au Théâtre de la Renaissance, celle nécessaire à l'équilibre de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et celles versées aux associations.

#### ➤ **Théâtre de la Renaissance**

La subvention versée au titre de l'année 2020 sera de 705 000 €.

#### ➤ **Centre Communal d'Action Sociale**

La subvention d'équilibre versée au CCAS devait s'établir à 1 836 000 € au BP 2020, du même niveau qu'en 2019.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire, le CCAS a été contraint de prendre des mesures de protection et a dû faire face à la fermeture des équipements petite enfance (perte des recettes des familles et de la CAF). L'impact de ces mesures nécessite une revalorisation de la subvention prévue initialement de 62 000 €. Ainsi la subvention d'équilibre du CCAS devrait s'établir à hauteur de 1 898 000 €.

#### ➤ **Subventions aux associations**

Au BP 2020, l'enveloppe globale consacrée aux subventions aux associations progressera de 10 000 €.

Pour tenir compte des effets de la crise sanitaire, le vote des subventions sera reporté en juillet pour mesurer les impacts, anticiper les résultats financiers et accompagner au mieux les associations en difficulté.

Des avances exceptionnelles ont été versées aux principales associations pour soutenir leur trésorerie entre avril et juin.

### **5.2.2.4 Frais financiers**

En 2019, la Ville a limité le recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € contre 2 950 000 € prévus au BP.

Avec un remboursement de près de 2 300 000 € en 2019, l'encours de la dette a donc diminué au cours de l'exercice. Par ailleurs, en dépit de la crise actuelle, les mesures prises par la BCE permettent d'anticiper un maintien des taux bas tout au long de l'année 2020.

Cette stratégie permettra de diminuer de plus de 90 000 € le montant des frais financiers sur l'exercice.

### **5.2.2.5 Autofinancement**

Les prévisions budgétaires initiales anticipaient, compte tenu d'une augmentation importante des recettes de fonctionnement (+ 517 000 € soit + 1,89 %) et de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (+ 34 000 € soit + 0,14%), une forte progression de l'autofinancement dégagé (+ 251 674 € soit + 28.18 %). Le résultat de fonctionnement de l'exercice passait ainsi de 893 130 € au BP 2019 à 1 144 778 € au BP 2020.

La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle devait s'établir à hauteur de 3 000 000 €. Après remboursement du capital de la dette, la capacité d'autofinancement nette s'établissait à hauteur de 600 000 €.

Compte tenu d'une perte de recette prévisionnelle de 580 000 € par rapport aux prévisions initiales et malgré une baisse des dépenses prévue à hauteur de 80 000 €, l'impact financier de la crise sanitaire entrainera une contraction du résultat de fonctionnement estimée à 500 000 €.

Le résultat de fonctionnement passera donc d'un montant de 893 130 € au BP 2019 à 641 546 € au BP 2020, soit une baisse de 250 000 €.

La capacité d'autofinancement nette restera positive à hauteur de 153 000 €.

## 5.3 Le Budget d'Investissement

---

Compte tenu de la crise sanitaire, des mesures de confinement et de l'impact sur l'activité des entreprises et de la collectivité, le budget d'investissement a dû être réajusté.

Si la Ville a tenu à respecter sa planification des principaux travaux et à passer les marchés correspondants, en particulier pour le projet de l'Ecole de la Glacière, la perte de près de trois mois d'activité des services et entreprises limite la capacité de réalisation pendant l'exercice et conduit au report de certaines opérations.

### 5.3.1 Les prévisions initiales en matière de dépense d'équipement :

Les crédits prévus initialement au titre des dépenses d'équipement représentaient un montant de **4 172 710 €** :

- Les dépenses liées aux opérations représentaient 2 552 000 €
- Les dépenses thématiques représentaient un montant de 416 700 €
- Les dépenses d'investissement courants, de maintenance et d'entretien représenteront environ 1 204 010 €.

Les nouvelles dépenses d'équipement programmées au titre de l'année 2020 (hors report 2019) peuvent se regrouper en trois catégories : les grands projets, les politiques thématiques, les dépenses courantes.

#### 5.3.1.1 Les grands projets (2 552 000 €) :

- La démolition-reconstruction de la maternelle et réhabilitation de l'élémentaire Glacière est le principal projet d'investissement du mandat. La livraison de l'équipement est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et pour un coût global prévisionnel de 4 500 000 € TTC. Le projet entrera dans la phase travaux en 2020 et nécessitera l'inscription des crédits correspondants à hauteur de 1 422 000 €.
- Achat du 14 rue de la Camille et aménagements : 470 000 €
- Le lancement d'études en vue de la création d'un restaurant scolaire pour l'école Marie Curie : 200 000 €
- La rénovation de la piscine (études opérationnelles complémentaires) : 60 000 €
- L'installation d'un automate de prêt à la Mémo : 150 000 € (subvention potentielle de la DRAC à hauteur de 70 000 €)
- La rénovation du chalet Est ou la mise aux normes du système de sécurité incendie de l'hôtel de ville : 250 000 €.

#### 5.3.1.2 Dépenses thématiques (416 700 €)

Les politiques thématiques regroupent les dépenses récurrentes sur une même thématique en lien avec un programme pluriannuel pour un montant d'environ :

- Agenda d'Accessibilité Programmée - 5<sup>ème</sup> année : 150 000 €
- Sécurité : 61 500 €
- Entretien du patrimoine scolaire : 100 000 €
- Soutien à la production de logements sociaux : 60 000 €
- Plan numérique : 45 200 €



### **5.3.1.3 L'investissement courant : 1 204 010 €**

Les investissements courants concernent pour l'essentiel l'entretien du patrimoine communal (les travaux d'amélioration de l'hôtel de ville, travaux d'étanchéité, mises aux normes électriques, sécurité-incendie, le remplacement de véhicules techniques et renouvellement des matériels informatiques, la poursuite de la mise en place du système de contrôle des accès, l'achat de divers matériels et outillages, etc.).

Ces investissements seront financés par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt d'équilibre estimé au BP 2020 à **3 622 000 €**.

## **6 Dette**

Au cours de l'année 2019, la Ville a mobilisé un emprunt de 1 500 000 € sur les 2 950 000 € inscrits au BP 2019.

Ce montant a été mobilisé en un seul emprunt de 1 500 000 € contracté auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,66 % sur 15 ans.

La Ville d'Oullins a dans le même temps remboursé 2 289 000 € en 2019.

La dette au 31.12.2019 diminue de près de 789 000 € et s'élève à 43 071 584 € (hors fonds de soutien).

La Ville doit percevoir du Fonds de soutien, entre 2020 et 2028, 5 416 685 €.

**La dette nette s'élève ainsi au 31.12.2019 à 37 654 899 €.**

L'encours de dette est constitué à 98,69 % d'emprunts classés en catégorie 1A dans la Charte Gisler, et 1,31 % en catégorie 6F.